



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la Commune,

Vu l'arrêté n° 85/2021 de la commune de Villevaudé portant fermeture de la Route de Brou

Vu l'arrêté n°AG/2021/129 de la commune de Brou portant fermeture de la Route de Villevaudé

CONSIDERANT le risque trop important de dépôts sauvages récurrents sur cette portion de voirie située dans un secteur boisé, agricole, reculé des zones urbanisées où la mise en totalité sous vidéoprotection serait totalement dispendieuse et seule réponse utile compte-tenu que les dépôts doivent être directement filmés afin que la plainte ne soit pas classée,

CONSIDERANT que le ramassage et le traitement des dépôts sauvages quel que soit le type de déchets revient à la charge des communes,

CONSIDERANT la hausse permanente, devenant totalement invivable pour les habitants, du trafic de délestage de l'A104 désormais saturée sur de très larges créneaux le matin, le midi et en fin de journée ainsi qu'au moindre accident,

CONSIDERANT qu'une opération de réfection sur la totalité de la voirie communale avoisinerait un million d'euros,

CONSIDERANT que la réfection de voirie ne répondrait pas au problème du volume du trafic qui devrait en théorie circuler sur l'A104 saturée mais également sur les D404, D934, D34 ou D334.

CONSIDERANT l'intérêt commun entre les trois communes concernées par la nécessité de fermer cette voie,

CONSIDERANT qu'aucun riverain automobiliste n'habite au niveau de la portion de voirie fermée et que d'autres itinéraires permettent de répondre à la liberté de circulation de chacun,

CONSIDERANT que la concertation avec les riverains du quartier de La Pomponnette et quelques représentants de Villevaudé dans le cadre d'une réunion publique le 30 juin dernier a rassemblé autour de 70 personnes pour une population concernée de 600 personnes environs, que l'expression des arguments « pour » et « contre » la fermeture, n'a pas permis d'extraire de solutions autres, satisfaisantes pour la majorité des résidents.

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de ces 6 mois (22 mars 2021 au 22 septembre 2021) a permis d'empêcher les dépôts sauvages, de sécuriser la circulation sur le chemin de Brou et dans le quartier de La Pomponnette, au profit des mobilités douces

CONSIDERANT que les différentes solutions envisagées sont en cours d'études et ces dernières n'ont pas encore permis d'en préciser les incidences techniques et financières pour les 3 communes de Pomponne, Brou-sur-Chantereine et Villevaudé qui sont dans l'impossibilité de statuer définitivement après ces 6 mois de fermeture temporaire entre le 22 mars 2021 et le 22 septembre 2021 qui couvriraient une période particulière (confinement, télétravail, vacances...) ne permettant pas de mesurer les incidences de trafics dans un cadre usuel de circulation.

N°TEC 123/2021

Objet : ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE de la route de VILLEVAUDE du 23 SEPTEMBRE au 2021 au 22 MARS 2022 à Pomponne.

Proroge l'arrêté n° TEC 102/2021 du 24 juin 2021.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE

ARTICLE 1 : Proroge l'arrêté n°TEC 102/2021 du 24 juin 2021 portant fermeture de la route de Villevaudé à Pomponne.

ARTICLE 2 : Le jeudi 23 septembre 2021 et pour une durée de 6 mois, la Route de Villevaudé sera barrée et la circulation interdite sur le tronçon compris entre l'allée du Domaine de la Pomponnette sur la commune de Pomponne et l'intersection de la Route de Brou sur la commune de Brou sur Chantereine en direction de la commune de Villevaudé. L'accès aux piétons, vélos et chevaux sera maintenu.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers en amont par des panneaux réglementaires, posés par les services des communes de Pomponne et de Villevaudé. Les blocs béton et les pré signalisations de type balisettes K5C seront mis en place, de chaque côté du tronçon fermé par les services de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Les véhicules pourront faire demi-tour à l'entrée de l'allée du Domaine de la Pomponnette pour les véhicules arrivant de Pomponne, les véhicules arrivant de Villevaudé pourront faire demi-tour sur le parking public sis Route de Brou (côté Brou/Villevaudé).

ARTICLE 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication, l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en la forme accoutumée et publié au recueil des Actes Administratifs Communaux

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Police de Lagny sur Marne.
- La Police Municipale de Pomponne.
- Les Services Techniques de Pomponne.
- La Sous – Préfecture de Torcy
- La CAMG
- Le SIETREM.
- La Sté AMV
- La SIT MLV secteurs 3 et 4.
- L'ART de Meaux-Villenoy
- La Société AMV.

A Pomponne, le 17 septembre 2021

Le Maire

Arnaud BRUNET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE POMPONNE' and '1911'.